La banque en clair
COMPRENDRE • AGIR • PROGRESSER

Fiche récap · août 2026

Les comptes bancaires au décès, simplement

Perdre un proche, c'est déjà lourd ; les démarches bancaires ajoutent du flou. Voici, calmement, ce qui se passe pour ses comptes et ce que vous pouvez faire.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

01

Le **compte individuel** est **bloqué** dès que la banque connaît le décès.

02

Le **compte joint**, lui, **continue** en général de fonctionner pour le co-titulaire.

03

La banque peut avancer les **frais d'obsèques** et régler simplement les **petites successions**.

CAS PRATIQUE

Obsèques et petites successions

Frais d'obsèques (sur facture)	**jusqu'à 5 965 €**
Clôture sans notaire si le total détenu est inférieur à	**5 965 €**

EN CLAIR

l'assurance-vie n'est (souvent) pas concernée

Contrairement aux comptes, une assurance-vie se dénoue **hors succession** : le capital va **directement aux bénéficiaires désignés**, sans blocage, souvent bien plus vite. C'est l'un de ses grands intérêts pour transmettre.

LE PIÈGE À ÉVITER

Continuer à utiliser la **carte** ou faire des **retraits** sur le compte du défunt « pour simplifier ». C'est **interdit** et cela complique la succession. Prévenez la banque au plus vite et laissez les fonds en place.

À RETENIR

- Compte **individuel bloqué** ; compte **joint** maintenu pour le survivant (moitié due à la succession).
- Petite succession sans immobilier (< 5 965 €) : clôture **sans notaire**, avec attestation des héritiers.
- La banque avance les **obsèques** jusqu'à **5 965 €** (2026), sur facture.
- Frais de succession **plafonnés**, et **gratuits** dans plusieurs cas.